

Département du MORBIHAN

2024/01/07/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi (arrivé à 20h17), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise (arrivée à 20h10), LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 : NÉDÉLEC Rémi et LE FUR Françoise.

Procurations : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à TROALEN Anne.

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17

Date de convocation : 25/06/2024
Convocation affichée le : 25/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/07/2024

Publié ou notifié le 09/07/2024

Certifié exécutoire le 09/07/2024

A GOURIN, le 09/07/2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



3- REGULARISATION - CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ET ACQUISITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PRIVE AU 2, RUE KERGUIONNET

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la régularisation portant sur :

- la cession de portion de la voirie communale (4 m²) au profit des acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS 0128 sise 2, rue de Kerguionnet, étant précisé que la consultation du Domaine a été déposée le 21 mars 2024 et que la valeur vénale du bien est estimée à 75 €.
- l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée AS 0128 (37 m²) au prix de 75€.

Les frais de bornage et les frais de notaire seront supportés par chaque acquéreur.



Département du MORBIHAN

VU le plan de la parcelle cadastrée section AS 0128 présentant les parties à céder et à acquérir,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de céder une portion de la voirie communale (4 m2) au profit des acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS 0128 sise 2, rue de Kerguionnet, pour la somme de 75€, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée AS 0128 (37 m2) au prix de 75€, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.